

## Maison Henri LAFAY (MHL)



### Horaires d'ouverture

#### FAM / FAO accueil de jour

Lundi au Vendredi – 08h00 - 16h00

250 Jours/an

#### FAM Internat

24h/24h – 365 jours/an



60 avenue du Capricorne  
97 434 Saint-Gilles les Bains



02.62.55.52.52

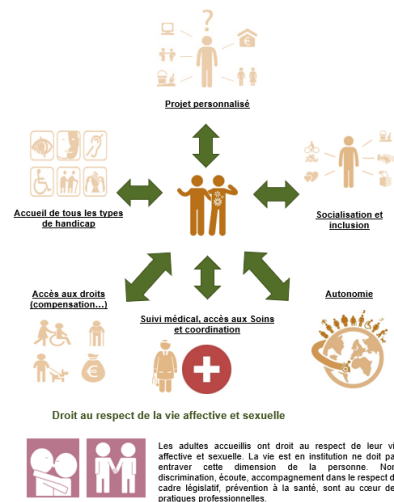
[accueil.mhl@apajh.re](mailto:accueil.mhl@apajh.re)

*Ouvert en 2012, la Maison Henri LAFAY accompagne plus de 90 personnes (81 places agréées).*

## Quelles sont les missions de la Maison Henri LAFAY ?

L'établissement me propose un accompagnement adapté en fonction de mes besoins à travers :

- ✿ Un accompagnement éducatif et social
- ✿ Un suivi psychologique
- ✿ Des prestations hôtelières et de transport
- ✿ Des actions en matière de préventions en santé
- ✿ Un accompagnement médical et rééducation (pour le FAM)



Orientation MDPH



Inscription liste d'attente



Visite et confirmation ou non de votre inscription



## Comment se déroule mon admission ?

- ✿ A ma demande, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) me donne une notification d'orientation vers un FAO ou un FAM,
- ✿ Inscription sur la liste d'attente,
- ✿ Rencontre avec le service social pour exprimer mes souhaits et mes besoins,
- ✿ L'établissement contacte le premier candidat de liste d'attente,
- ✿ Début de l'accompagnement et rencontre avec le garant de projet.



## Comment se déroule l'accompagnement ?

- ✿ Je fais des points réguliers avec mon référent
- ✿ Mon projet et les actions d'interventions sont écrits avec les professionnels,
- ✿ J'exprime mes besoins et souhaits, et je suis acteur de mon projet,
- ✿ Mon planning d'activité est réalisé
- ✿ Les professionnels de la Maison Henri LAFAY :
  - ✓ Des professionnels socio-éducatifs (éducateur, moniteur-éducateur, accompagnant éducatif et social, animateur, etc.)
  - ✓ Des professionnels soignants (aide-soignant, infirmier)
  - ✓ Des rééducateurs (ergothérapeute, orthophoniste, kinésithérapeute, psychomotriciens)
  - ✓ Des médecins
  - ✓ Des psychologues
  - ✓ Une équipe administrative et logistique
  - ✓ Une équipe d'encadrement (chef de service, cadre de santé et directeur)



Conseil de la Vie Sociale

## Comment m'exprimer collectivement ?

### Conseil de la Vie Sociale

- ✿ **Quatre fois par an** au moins, je peux poser des questions aux membres du Conseil de la Vie Sociale.
- ✿ J'ai le droit de me présenter au Conseil de la Vie Sociale.
- ✿ J'ai le droit de voter pour choisir mes représentants.

## Quand s'arrête l'accompagnement de la MHL ?

- ✿ Je souhaite ne plus être accompagné, je fais un courrier à la direction,
- ✿ Les droits de la notification d'orientation (FAO/ FAM) ne sont plus attribués par la MDPH.
- ✿ Je suis réorienté vers un autre établissement,
- ✿ L'établissement demande un arrêt de l'accompagnement : *non-respect du règlement fonctionnement* (ex : absences prolongées, etc.), *incapacité de l'établissement à répondre aux besoins de la personne*.

